

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-603 DU 10 DECEMBRE 1998

portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification des accords de prêt signés les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République populaire de Chine dans le cadre du financement du projet de construction du Palais des congrès à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** les accords de prêt signés les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République populaire de Chine dans le cadre du financement du projet de construction du palais des congrès à Cotonou ;
- Sur** proposition du ministre des Finances ;
- Le** conseil des ministre entendu en sa séance du 25 novembre 1998 ;

.../...

D E C R E T E :

Les accords de prêt signés le 20 janvier 1998 à Béijing et le 18 juin 1998 à Cotonou seront présentés à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, le ministre des Finances, le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi et le ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre du financement du projet de construction du palais des congrès à Cotonou, la République populaire de Chine a consenti à notre pays deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montants : * Cinquante millions (50.000.000) de Yuans Renminbi pour le premier prêt, soit environ trois milliards sept cent cinquante millions (3.750.000.000) de F CFA ;

* Trente millions (30.000.000) de Yuans Renminbi pour le second prêt, soit environ deux milliards deux cent cinquante millions (2.250.000.000) de F CFA.

- **Taux d'intérêt** : néant

- **Durée des prêts** : Vingt (20) ans dont dix (10) de différé ;

- **Durée de mobilisation** : Cinq (5) ans à compter des dates de signature.

Contrairement aux dispositions de la Constitution de la République du Bénin, ces prêts entrent en vigueur à compter de leur date de signature respectives.

.../...

OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise la construction d'un palais des congrès à Cotonou destiné à abriter diverses manifestations, culturelles, administratives, politiques, touristiques, artisanales et économiques. Le palais des congrès sera un complexe qui comportera :

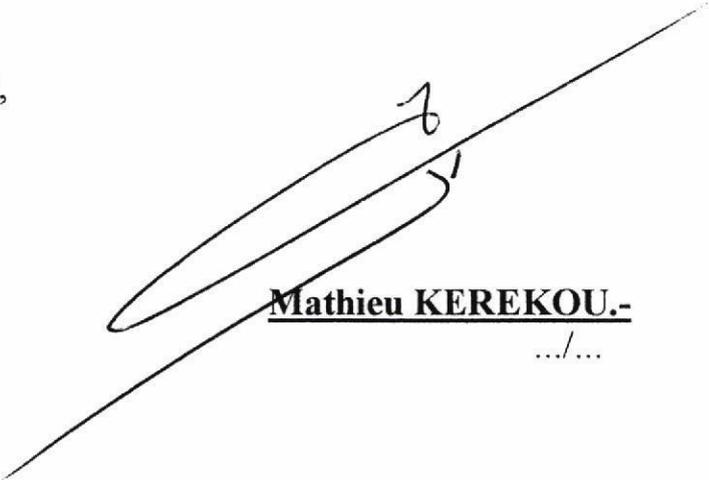
- une grande salle polyvalente d'une capacité de plus de huit cents (800) places ;
- des salles multifonctionnelles d'expositions et des réunions ;
- des halls
- des locaux spéciaux ;
- des locaux techniques ;
- un ensemble d'infrastructures d'accompagnement tels que : réfectoire, cuisine, salle de soins d'urgence, sécurité etc. ;
- des parking et divers réseaux.

Ce complexe viendrait en renfort aux capacités d'accueil qu'offrent le centre international de conférence et le palais des sports.

Eu égard à tout ce qui précède, et afin de respecter l'accomplissement des formalités habituelles d'entrée en vigueur des accords de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre l'appréciation de votre auguste Assemblée les présents accords de prêt en vue d'obtenir leur autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les
institutions porte-parole du
gouvernement,



Pierre OSHO.-

Le ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Le ministre de l'Environnement,
de l'habitat et de l'urbanisme,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4
MF 4 MEHU 4 MPEPE 4 JO 1

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

portant autorisation de ratification des accords de prêt signés les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République populaire de Chine dans le cadre du financement du projet de construction du palais des congrès à Cotonou.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des accords de prêt les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République populaire de Chine dans le cadre du financement du projet de construction du palais des congrès à Cotonou pour un montant de quatre vingt millions (80.000.000) de YuansRenminbi soit six milliards (6.000.000.000) de F CFA environ.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo le, -

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Bruno AMOUSSOU



**ACCORD RELATIF AU PRET SANS INTERET
OCTROYE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN**

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de promouvoir la coopération économique et technique entre les deux pays, le **Gouvernement de la République du Bénin** et le **Gouvernement de la République Populaire de Chine** sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes :

ARTICLE 1er

Répondant aux besoins du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde au Gouvernement de la République du Bénin un prêt sans intérêt d'un montant de trente millions (30.000.000) de Yuans Renminbi. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du 1er Juillet 1998 au 30 Juin 2003.

ARTICLE 2.-

Le prêt susmentionné couvrira le financement partiel de la réalisation du projet du Palais des Congrès à COTONOU.

ARTICLE 3.-

Le présent prêt sera remboursé par le Gouvernement de la République du Bénin sur une période de dix ans allant du 1er Juillet 2008 au 30 Juin 2018, en termes échelonnés, à raison d'un dixième par an du montant global dudit prêt, soit en monnaie convertible, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, comme il en aura été convenu entre les deux Gouvernements. Lors du remboursement, le taux de change de règlement est la moyenne arithmétique des cours moyens entre la monnaie convertible utilisée par le Bénin et la monnaie chinoise Renminbi publiés par la Banque de Chine au dernier jour ouvrable de chaque année pendant la période d'utilisation du présent prêt.

ARTICLE 4.-

Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet d'un arrangement spécifique signé entre la Banque de Chine et la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin.

ARTICLE 5.-

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes leurs obligations y définies.

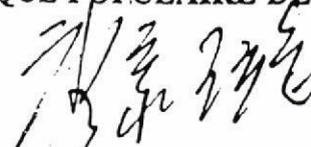
Fait à COTONOU, le 18 JUIN 1998, en double exemplaire, rédigé en langues française et chinoise, chacune des deux parties en détient un de chaque version, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU BENIN



Kolawolé A. IDJI.-
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE



TANG JIAXUAN.-
Ministre des Affaires Etrangères

ACCORD RELATIF AU PRET SANS INTERET
OCTROYE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de promouvoir la coopération économique et technique entre les deux pays, le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes:

Article premier

Répondant aux besoins du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde au Gouvernement de la République du Bénin un prêt sans intérêt d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de Yuans Renminbi. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du 1er Février 1998 au 31 Janvier 2003.

Article II

Le prêt susmentionné couvrira le financement partiel de la réalisation du projet du Palais des Congrès.

Article III

Le présent prêt sera remboursé par le Gouvernement de la République du Bénin sur une période de dix ans allant du 1er Février 2008 au 31 Janvier 2018, en termes échelonnés, à raison d'un dixième par an du montant global dudit prêt, soit en monnaie convertible, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, comme il en aura été convenu entre les deux Gouvernements. Lors du remboursement, le taux de change de règlement est la moyenne arithmétique des cours

moyens entre la monnaie convertible utilisée par le Bénin et la monnaie chinoise Renminbi publiés par la Banque de Chine au dernier jour ouvrable de chaque année pendant la période d'utilisation du présent prêt.

Article IV

Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet d'un arrangement spécifique signé entre la Banque de Chine et la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin.

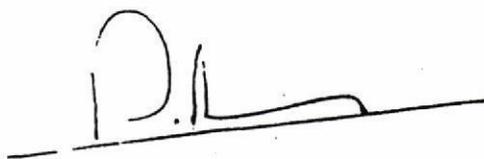
Article V

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes les obligations y définies.

Fait à Beijing, le 20 Janvier 1998, en double exemplaires, rédigés en langues française et chinoise, chacune des deux parties en détient un exemplaire. De chaque version, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE
DU BENIN**

**POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DE CHINE**



**MONSIEUR PIERRE OSHO
MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION**



**MONSIEUR LIU SHANZAI
VICE-MINISTRE DU COMMERCE
EXTERIEUR ET DE LA
COOPERATION ECONOMIQUE**